



REGLEMENT INTERNAT

annexe au Règlement intérieur

BIEN VIVRE
ENSEMBLE



SOMMAIRE

01 DISPOSITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

02 TROUSSEAU

03 HORAIRES

04 ÉTUDES OBLIGATOIRES

05 AUTORISATION DE SORTIE

06 ARI (ABSENT RÉGULIER DE L'INTERNAT)

07 REPAS CHAUDS

08 BAGAGERIE

09 RÉPARTITION DES CHAMBRES

10 DELEGUES DE DORTOIR ET VIE DE L'ÉLÈVE

L'internat peut être un lieu d'épanouissement où l'élève peut créer une vie quotidienne agréable et propice à ses études à condition d'y respecter les règles de vie en communauté. Loin d'être une auberge de jeunesse, une cité universitaire ou encore un hôtel, l'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves de construire un parcours scolaire de réussite, palliant ainsi l'éloignement géographique et les difficultés de transports.

L'hébergement des élèves, au lycée Ambroise Paré est réparti sur plusieurs dortoirs.

1 DISPOSITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

Il a été décidé, en Conseil d'Administration que les places soient attribuées selon l'ordre suivant de priorités :



Élève éloigné

+



Section spécifique

- **Elèves éloignés géographiquement** du lycée qui **intègrent une section spécifique** (bachibac, section sportive scolaire) ou bien qui suivent une formation qui n'existe pas dans leur lycée de secteur.



- **Elèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné** en prenant en compte **le temps de transport et pas seulement la distance kilométrique.**

Concernant certaines situations nécessitant un accompagnement social ou médical, et pour lesquelles l'internat constituerait un appui majeur à la scolarité de l'élève, l'attribution de places en nombre limité relève de la décision du chef d'établissement après étude du dossier et proposition en cellule de veille.

L'attribution d'une place vaut pour l'année scolaire et n'est pas reconduite tacitement d'une année à l'autre.

2 TROUSSEAU

Chaque élève interne doit avoir avec lui :



Linge de lit
(oreiller, couette
et housse de couette,
alèse, drap housse)



Affaires de toilettes
(produit d'hygiène corporelle
et serviette de bain)



Cadenas
(Fermer l'armoire à clé)

L'ALÈSE EST OBLIGATOIRE DES L'ARRIVÉE A L'INTERNAT.

3 HORAIRES

6h45-7h30	Ouverture du self. <i>Les élèves doivent être passés au plus tard à 7h30 et quitter le self à 7h45 dernier délai.</i>
7h30 – 17h00	Fermeture de l'internat
17h00 -17h30	Ouverture de l'internat – quartier libre au sein du lycée
17h30 – 18h25	Premier pointage 2 nd e : étude en salle 1 ^{ère} et Tale : étude en chambre
18h30 -19h30	Deuxième pointage Ouverture du self <i>Les élèves (hors horaires aménagés) doivent être passés au plus tard à 19h00 et quitter le self au plus tard à 19h30</i>
19h30-20h00	Quartier libre au sein du lycée
20h00-21h00	Troisième pointage 2 nd e : étude en salle 1 ^{ère} et Tale : étude en chambre
21h00-21h15	Quartier libre au sein du lycée
21h30 -22h00	Quatrième pointage Quartier libre au sein du dortoir
22h00	Tout le monde doit être dans sa chambre <i>Extinction des feux : 22h15 MAX.</i>

Spécificité du mercredi

13h30 – 18h00	Ouverture des dortoirs – Quartier libre dans et hors lycée
18h00	Premier pointage Elève doit se présenter à son dortoir avant d'aller au self
18h30 -19h30	Deuxième pointage Ouverture du self <i>Les élèves (hors horaires aménagés) doivent être passés au plus tard à 19h00 et quitter le self au plus tard à 19h30</i>
19h30-20h00	Quartier libre au sein du lycée
20h00-21h00	Troisième pointage 2 nd e : étude en salle 005 1 ^{ère} et Tale : étude en chambre
21h00-21h15	Quartier libre au sein du lycée
21h30 -22h00	Quatrième pointage Quartier libre au sein du dortoir
22h00	Tout le monde doit être dans sa chambre <i>Extinction des feux : 22h15 MAX.</i>

4 ÉTUDES OBLIGATOIRES

La vie à l'internat comporte deux temps d'étude obligatoire : 17h30-18h25 et 20h00-21h00

Pour les élèves de seconde, l'étude se fait en salle sous la surveillance active d'un AED qui peut être sollicité par les élèves pour les aider dans leur travail personnel. Le téléphone portable est posé sur le bureau de l'AED en entrant dans la salle.

Pour les élèves de première et terminale, l'étude se fait en chambre, porte ouverte. Les AED de surveillance effectuent une surveillance active et répondent aux sollicitations des élèves. Le temps de travail s'effectue au bureau et le portable doit être rangé dans l'armoire. Toutefois, à la demande des équipes éducatives et pédagogiques, un élève peut effectuer ses heures d'étude en salle pour une durée déterminée allant de 1 à 5 semaines

5 AUTORISATION DE SORTIE

Toutes demande de sortie exceptionnelle de l'internat (quel que soit le motif) est limitée à une par semaine. Elle doit faire l'objet d'une demande écrite (papier ou mail) des parents à l'attention du CPE, dans un délai de 24h précédant l'absence. Les heures de départ et de retour doivent être clairement mentionnées et répondre aux critères suivants :



Inscriptions repas chauds
Retour au lycée au plus tard à 20h45



Nuit à l'internat
Retour au lycée au plus tard 21h30

Ne sont pas concernés par cette procédure, les élèves ARI (absent régulier de l'internat) et les sections sportives.

6 ARI (Absent régulier de l'internat)

Un élève peut ne dormir que 3 nuits sur 4 à l'internat en fonction de son Emploi du Temps. Cette demande est formulée par un écrit des parents. En cours d'année, il est possible de changer de statut à chaque trimestre.

Cette disposition ne fait pas l'objet de remise d'ordre comme le stipule le « règlement financier du service de restauration et d'hébergement »

7 REPAS CHAUDS

Les élèves doivent être identifiés par l'équipe Vie Scolaire comme étant bénéficiaire d'un Repas Chaud. Ainsi, à son arrivée dans le lycée entre 19h30 et 20h45 doit se rendre au self directement et sans repasser par sa chambre pour dîner sous la surveillance d'un AED. Être bénéficiaire d'un Repas chauds doit être justifié (section sportive, activité artistique et culturelle,...)

8 BAGAGERIE

La bagagerie, située près de la vie scolaire est réservée aux internes du bâtiment 0. Les valises y sont déposées le Lundi matin, mercredi matin et le vendredi matin. Ils peuvent récupérer leurs affaires lundi et vendredi soir et/ou le mercredi midi.

Les élèves des bâtiment 100 déposent leur valise le lundi matin, mercredi matin et le vendredi matin au pied de l'escalier de leur bâtiment. Ils peuvent récupérer leurs affaires lundi et vendredi soir et/ou le mercredi midi.

L'établissement n'est pas responsable en cas de vol d'effets personnels dans la bagagerie.

9 RÉPARTITION DES CHAMBRES

Les chambres sont attribuées en début d'année par les CPE. Tout changement doit être motivé auprès de ces derniers et sans aucune garantie que celui-ci aboutisse.

Un état des lieux est effectué en début d'année. La chambre doit être rendue en l'état. En conséquence, la décoration est autorisée mais ne doit pas dégrader les murs et le mobilier ni gêner le personnel d'entretien.

10 DELEGUES DE DORTOIR ET VIE DE L'ÉLÈVE

Avant la cinquième semaine du calendrier scolaire, un binôme de délégué par dortoir est élu par les élèves internes.

Leur mission est de faire remonter d'éventuelles demandes des élèves et d'organiser avec le concours des AED et des CPE, des moments conviviaux contribuant à un climat scolaire serein et propice à l'épanouissement scolaire et social.

Par ailleurs, tout manquement à ce règlement et toutes dégradations seraient sanctionnés selon l'échelle des sanctions établie par le règlement intérieur de l'établissement.